

Objet : révision du PLUi de Quimperlé communauté
Parcelle AK 326, Le Pouldu, Clohars Carnoët

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez prendre connaissances des observations, dans le cadre de la révision du PLUi concernant le changement de destination de la parcelle AK 326, au Pouldu sur la commune de Clohars Carnoët.
" Changer la fonction des dites parcelles situées en zone U pour correspondre à la réalité (correction erreur matérielle sur le plan thématique). La dite parcelle est occupée par des équipements. Changement de fonction : de "secteur de mixité sommaire" à "secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public". Si nécessaire, les autres plans thématiques sont modifiés en conséquence."

Nous attirons votre attention que cette parcelle est une dune grise, reconnue par un inventaire botanique du Conservatoire botanique national de Brest réalisé le 2 juin 2023. L'office français de la biodiversité a confirmé cet inventaire.

Dans **la directive européenne "Habitats, faune et flore"**, les dunes grises sont reconnues comme habitat naturel d'intérêt communautaire et prioritaire.

Dans le **Code de l'environnement**, la destruction, la coupe et l'altération des espèces protégées et de leur biotope sont strictement réglementées. Dans la **Loi Littoral**, les dunes grises sont classées comme espaces naturels remarquables, interdisant toute construction ou artificialisation incompatible avec leur maintien écologique.

La demande de préemption de la commune de Clohars Carnoët ayant été refusée lors de la vente de cette parcelle, M Rabadeux, sont propriétaire actuel avait été informé, avant achat, par un courrier de la Préfecture du Finistère le 24 juillet 2023 de la présence de plantes aréneuses protégées (voir copie jointe).

Nous demandons, pour cette parcelle, que ces obligations soient intégrées au PLUi en classant la parcelle en zone naturelle et forestière (zone N), et que soit mis en oeuvre un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Une dérogation pourra être attribuée par l'administration compétente sur deux espaces pour l'activité commerciale et le stationnement de véhicules et caravanes (voir plan joint). Cette dérogation a été proposée lors d'une réunion à la mairie de Clohars Carnoët, le 18/11/2024, en présence du maire, M. **Juloux** et de son adjoint M. **Duigou**, Mmes. **Barnérias** et **Nicolas** de la DDTM du Finistère et M. **Roullaud**, représentant de Bretagne vivante SEPNB Quimperlé.

En 2025 et 2026, les agents de l'Observatoire français de la biodiversité du Finistère, M. **Bessaguet** et M. **Cariou** ont constaté et averti M. **Rabadeux**, propriétaire de la parcelle et marchand forain sur ce lieu en juillet et août pour le non respect de la réglementation pour fauche, stationnement de véhicules et installation commerciale sur plus de 50% de la parcelle (voir photos jointes). En pièces jointes, les plans de la parcelle et l'inventaire du CBNB.

Espérant que cette révision du PLUi permettra une protection conforme à la loi de cette dune grise, recevez Madame, Monsieur, toutes nos salutations respectueuses.

Mme **Villaneau Jeanne**, déléguée de l'antenne Bretagne vivante CEN Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the center.